Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502057-20251127-2025_73-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2025

Date de la convocation
21/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 27/11/2025

L'an 2025, le 26 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BOBON Christelle, MAGAUD PERNOT Roxanne, SAVINEL Fanny
MM : EON Jean-Yves, MARIAU Noël, STAINES Christopher, THÉBAULT Fabrice

Excusé : LAUNAY David

Absents : MARCHAL Gilles et VAUGEOIS Dominique

Secrétaire de séance : THÉBAULT Fabrice

2025/73 – Convention tripartite entre Couesnon Marches de Bretagne, les communes du territoire et l'Office des Sports et Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que l'office des sports est l'association support du groupement d'employeurs (GE) sport depuis sa création, le 1er septembre 2022.
Les missions confiées au GE via l'Office des sports dans le cadre de sa compétence SPORT pour Couesnon Marches de Bretagne sont :

- L'animation sportive de l'école multisports sur le territoire
- La mise en place et l'animation de stages/journées sportifs pendant les vacances scolaires
- L'animation sportive des actions organisées par les services communautaires
- L'animation des événements organisés par le service des sports communautaire

Les missions confiées au GE via l'Office des sports dans les cadres associatifs et scolaires sont :

- De mettre à disposition contre des prestations payantes, les moyens humains permettant aux associations de pouvoir bénéficier d'éducateurs sportifs diplômés pour assurer l'encadrement et l'animation des séances sportives.
- De mettre à disposition contre des prestations payantes, les moyens humains permettant aux écoles maternelles et élémentaires de pouvoir bénéficier d'éducateurs sportifs diplômés pour assurer la co-intervention avec les enseignants des animations des séances sportives dans le cadre scolaire.

Suite à l'arrêt des subventions de l'agence Nationale du Sport **(12 000€)** et du département **(11 000€)** et l'état des lieux réalisé et présenté en bureau communautaire, le 20 mars 2025, il a été demandé à l'office des sports de revoir son fonctionnement dès la rentrée 2025/2026 en réduisant ses dépenses et en augmentant ses recettes :

→ le prix de la prestation à 38€/heure au lieu de 32€/heure pour les prestations scolaires et associatifs.

Pour la pratique spécifique du tennis d'augmenter le tarif de 36€ à 52€ de l'heure.

Lors de son assemblée générale du 25 mars 2025, la nouvelle tarification a été adoptée.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502057-20251127-2025_73-DE

Le Maire précise que le conseil communautaire du 24 juin 2025 a validé les éléments suivants permettant à l'office des sports d'avoir un budget équilibré et pérenne, pour les 3 prochaines années :

→ Recrutement d'un éducateur à mi-temps, pour remplacer le départ d'un éducateur à temps plein
→ Passer le poste de coordonnateur de 75 % à 35% de coordination et de 25% à 65% sur le terrain (la fonction de coordination n'est pas financée par les prestations)
→ Accompagnement des communes et de la Communauté de Communes :
  - Subvention communautaire (budget 2026, à verser avant le 30 juin 2026) : 6 580€ /an
  - Subvention/cotisation communale (budget 2026, à verser avant le 30 juin 2026) : 5 000€/an 1000€/bassin de vie, répartie entre les communes au prorata du nombres d'habitants.

Monsieur le Maire présente le tableau des modalités de participation des communes et précise que selon son nombre d'habitants, Noyal-sous-Bazouges devra participer à hauteur de 92,00€ par an, pendant 3 ans.

Toutes les modalités sont précisées dans la convention de partenariat entre Couesnon Marches de Bretagne, ses communes membres et l'Office des Sports et Loisirs. La commune étant concernée par cette affaire au titre du Football Club Marcillé / Bazouges / St Rémy / Noyal, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer au sujet de la participation financière et de l'autoriser à signer la convention tripartite.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite présentée entre Couesnon Marches de Bretagne, ses communes membres et l'Office des Sports et Loisirs, et tout autre document afférent à cette affaire,
- **ATTRIBUE** une subvention de 92,00€/ an pendant 3 ans à l'Office des Sports et Loisirs de Couesnon Marches de Bretagne,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Secrétaire de séance :
Fabrice THÉBAULT

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET